

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'espace Mac Orlan de Péronne :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M Marc SAINTOT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR (arrivé à 18h42), M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt - Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Lieramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir de M. Noël MAGNIER) - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sailly - Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE (arrivé à 18h48) - **Templeux le Guérad** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir à M. Alain LESAGE) - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir à M. Ludovic ODELOT) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à Mme Cindy YGOUF), M. Wilfried BELMANT (pouvoir à M. Bruno CONTU), M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Valérie KUMM), Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL, M. Bruno THOMAS - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN.

Etaient absents : **Bouchavesnes-Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Marie-Angé LECOCQ, Mme Marie-Dominique MENAGER, Mme Patricia ZANINI - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS, Mme Marie Pierre FORMENTIN, Responsable du services Finances/Marchés Publics, Mme Catherine BOITIEUX, adjointe à la responsable Finances et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication
M. Christophe DECOMBLE, maire d'EQUANCOURT – M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY – M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS – Mme Aurore CARRE, maire de TEMPLEUX LE GUERARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

En application de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2020, et son article 1^{er}, cette séance de conseil communautaire fait également office de conférence des maires. Les maires, non délégués, ont été invités.

M. Éric FRANCOIS, Président, ouvre la séance. Il remercie Gautier MAES et la commune de Péronne de nous accueillir, Christophe BOULOGNE, Valérie KUMM, conseillers départementaux, Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale, et la presse de leur présence.

Il demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour

- Ressources Humaines - Recrutement d'agents non titulaires
- Ressources Humaines - Recrutement d'agents pour accroissement d'activités

Suite à un courrier du contrôle de légalité, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le recrutement d'agents non titulaires et en cas d'accroissement d'activité, les délibérations datant de mandats précédents.

Délibérations n°2026-23 Ressources Humaines – recrutement d'agents non titulaires

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M Marc SAINTOT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE(pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt - Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Lieramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT(pouvoir de M. Noël MAGNIER) - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sailly - Saillisel**: Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (maladie, accident de service, formation, congés payés, RTT ou récupération d'heures, etc...) ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n°2026-24 Ressources Humaines – recrutement pour accroissement d'activité

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M Marc SAINTOT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt - Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Lieramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir de M. Noël MAGNIER) - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sailly - Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérand** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier dans divers services tels que les services techniques (espaces verts, travaux sur les bâtiments, ...), la collecte des déchets suite aux rattrapages de tournées lors des jours fériés, lors des événements climatiques tels que la neige, le verglas..., le service administratif pour la distribution des magazines de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires afin de faire face à des besoins temporaires d'activité et pour le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon des adjoints techniques,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 22 janvier 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°195 à 220 ➔ SANS OBJET

DECISION N° 221-2025 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,

Considérant la nécessité de sortir différents biens issus du compte 21828 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 1 078.10 €.

DECISION N° 001/2026 portant sur le lancement d'une consultation « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORE GAZEUX – CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME » (renouvellement)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'accord-cadre n° 2022 001 relatif à la fourniture et à la livraison de chlore gazeux pour le centre aquatique O2 SOMME, arrivant à échéance le 2 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'approvisionnement en chlore gazeux indispensable au fonctionnement et à la sécurité sanitaire du centre aquatique O2 SOMME,

Considérant qu'il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation afin de désigner un titulaire dans des délais compatibles avec l'échéance du contrat en cours,

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre pour la fourniture et la livraison de chlore gazeux destiné au centre aquatique O2 SOMME.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes

Accord-cadre à bons commande mono-attributaire avec un montant annuel maximum de 12 000,00 € HT

Délai : Période initiale de 12 mois à compter du 3 mai 2026.

Reconduction tacite : 3 x 1 an

La procédure de consultation sera menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée (article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique)

La date limite de remise des offres est fixée au 10 Février 2026 – 12 h 00.

DECISION N° 002/2026 portant sur la signature d'un devis pour l'organisation du Gala 2026 – Recours à un prestataire pour la création, construction, intervention chorégraphique (cours de danse classique et contemporaine)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la nécessité d'assurer l'organisation du gala de danse 2026 à Péronne,

Vu le devis du 13/01/2026, remis par le prestataire Stanislaw Wisniewski, joint en annexe,

ARTICLE 1

DECIDE de signer le devis présenté,

La prestation comprend la création et la construction des chorégraphies, l'intervention chorégraphique, ainsi que la réalisation de cours réguliers de danse classique et contemporaine, pour un montant de 21 945, 00 € (TVA non applicable – article 293B du CGI), pour une durée de 5,5 mois (de mi-janvier 2026 à juin 2026 : 5,5 mois x 3 990 €).

DECISION N° 003/2026 portant sur le lancement d'une consultation « Maintenance de divers équipements pour le chlore gazeux du Centre aquatique O2 Somme » (renouvellement)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les accords-cadres en cours relatifs aux contrôles et à la maintenance de divers équipements pour le chlore gazeux du Centre aquatique O2 Somme ;
Vu l'échéance desdits accords-cadres fixée en mai 2026 ;
Considérant que les prestations concernées sont indispensables au respect des exigences réglementaires sanitaires et de sécurité, applicables aux établissements de type centre aquatique,
Considérant qu'il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation afin de désigner un titulaire dans des délais compatibles avec l'échéance du contrat en cours,

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre relatif aux contrôles et à la maintenance de divers équipements pour le chlore gazeux du Centre aquatique O2 Somme.

L'allotissement est défini comme suit :

Lot n°1 : Maintenance du système de distribution du chlore gazeux ;

Lot n°2 : Maintenance des appareils d'analyse d'eau ;

Lot n°3 : Maintenance des déchloramineurs.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Accord-cadre à bons commande mono-attributaire avec un montant annuel maximum de 20 000,00 € HT (pour chaque lot)

Délai : Période initiale de 12 mois à compter du 3 mai 2026 (lots 2 et 3) et 17 mai 2026 (lot 1)

Reconduction tacite : 2 x 1 an (pour chaque lot)

La procédure de consultation sera menée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée (article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique)

La date limite de remise des offres est fixée au 18 Février 2026 – 12 h 00.

DECISION N° 004/2026 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de SAILLY SAILLISEL – Trottoirs rue du Commandant Thierry – Phase 1

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de SAILLY-SAILLISEL ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N°005/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Antonio FONTANIVE (FLAUCOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2025,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,
Considérant la procuration de M. FONTANIVE envers SOLIHA, signé le 24/03/2025, pour la perception des fonds,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Antonio FONTANIVE propriétaire occupant, à FLAUCOURT, par le biais de l'opérateur SOLIHA pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°006/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Nathan SY (NURLU)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de JUIN 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Nathan SY propriétaire occupant à NURLU pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 007/2026 portant sur la vente d'une lame de déneigement.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
Considérant qu'il convient de procéder à la vente d'une ancienne lame de déneigement devenue sans utilité pour la CCHS ;
Considérant que l'exploitant agricole M. Nicolas PLAQUET (80240 VRAIGNES-EN-VERMANDOIS), s'est déclaré intéressé pour acquérir ladite lame ;
Considérant que le prix proposé 400 € TTC, correspond à la valeur estimée du matériel et convient à l'intérêt de la CCHS ;

ARTICLE 1

DECIDE de la vente de gré à gré d'une lame de déneigement appartenant à la CCHS pour un montant de 400 € TTC. (L'acquéreur est M. Nicolas PLAQUET, exploitant agricole, demeurant 22 rue Basse, 80240 VRAIGNES-EN-VERMANDOIS).

**DECISION N°008/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Jocelyne WIART (MESNIL-EN-ARROUAISE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'OCTOBRE 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jocelyne WIART propriétaire occupante à MESNIL-EN-ARROUAISE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 009/2026 portant sur la signature du marché public n° 2026 001 « Construction du pôle culturel à Péronne – Etudes géotechniques - Missions G1 PGC »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser des études géotechniques dans le cadre du projet de construction du pôle culturel à Péronne,

Considérant la consultation « Construction du pôle culturel à Péronne –Etudes géotechniques - Missions G1 PGC » lancées auprès des sociétés : ECR ENVIRONNEMENT (80 CAMON), GINGER CEBTP (80 GLISY), GEOTECH – HDF (59 FLERS EN EXCREBIEUX),

Considérant qu'une seule offre a été remise (société ECR ENVIRONNEMENT),

Considérant que cette offre a été analysée et qu'elle répond aux attentes de la Communauté de Communes de la Haute Somme, notamment au regard du respect du cahier des charges,

ARTICLE 1

DECIDE de signer le marché n° 2026-001 intitulé « Construction du pôle culturel à Péronne – Mission pour des études géotechniques – Missions G1 PGC » avec la société ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 12 140,00 € HT soit 14 568,00 € TTC (TVA 20 %) (y compris option relative au dossier de déclaration du piézomètre).

Aucune remarque de l'assemblée

3. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Bureau du 19 janvier 2026

2026-01 Voirie – Maîtrise d'œuvre - attribution

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Nicolas PROUSEL, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu l'accord cadre n° 2021 018 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les voiries communautaires du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme » arrivant à terme le début janvier 2026,

Vu la délibération n° 2025-10 en date du 22 septembre 2025 par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La consultation est allotie de la façon suivante :

Lot 1 (VOIRIE - TRAVAUX NEUFS - MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE)

Montant maximum de commande ("Marché initial") – Annuel : 90 000 € HT

Période initiale : 12 mois.

Reconduction tacite : 3 x 1 an

Lot 2 (VOIRIE - TRAVAUX ENTRETIEN - MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE)

Montant maximum de commande ("Marché initial") – Annuel : 40 000 € HT

Période initiale : 12 mois.

Reconduction tacite : 3 x 1 an

Vu la consultation lancée le 08/10/2025 pour une remise des offres au 14/11/2025 – 12 h 00,

Considérant le nombre de plis reçus (7 pour le lot 1 et 6 pour le lot 2) et l'analyse de ceux-ci

Considérant la CAO du 11/12/2025 et sa décision d'attribuer les accords-cadres (lot 1 et lot 2) à la société ECAA (02100 ST QUENTIN)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

L'accord-cadre n° 2025 023 LOT1 intitulé « **VOIRIE - TRAVAUX NEUFS - MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE** », avec la société ECAA (02100 SAINT QUENTIN), ainsi que tout document afférent à son exécution.

L'accord-cadre n° 2025 023 LOT2 intitulé « **VOIRIE - TRAVAUX ENTRETIEN - MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE** », avec la société ECAA (02100 SAINT QUENTIN), ainsi que tout document afférent à son exécution.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aucune remarque de l'assemblée

4. Ressources Humaines – Création de 2 postes « service civique » au Tiers Lieu numérique

Afin d'effectuer diverses missions telles que l'accueil, donner des informations et orienter les divers publics, effectuer du petit dépannage, promouvoir le Tiers-Lieu numérique auprès des commerçants et des associations sur l'ensemble du territoire, effectuer le pointage du public pour réaliser les statistiques et animer des ateliers flash, le Tiers-Lieu numérique aurait besoin de 2 emplois « service civique » à 24h/semaine.

Délibération n°2026-25 Ressources Humaines – accueil de 2 personnes volontaires en service civique – Tiers Lieu numérique

Etaients présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M Marc SAINTOT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE(pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt** - **Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly** - **Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Lieramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Marquaix** - **Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT(pouvoir de M. Noël MAGNIER) - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sailly - Sailles** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2026,

Entendu l'exposé du président, Monsieur Eric FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- décide de mettre en place le dispositif du service civique pour une durée de 8 mois au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la culture et des loisirs au plus tôt à compter du 1^{er} avril 2026.

Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires.

- autorise le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale,
- autorise le Président à signer les deux contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires.

5. Rapport égalité femmes/hommes

Disponible sur le site Internet de la CCHS

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Délibération n°2026-26 Rapport égalité femmes/hommes 2025

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M Marc SAINTOT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt - Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Lieramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir de M. Noël MAGNIER) - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sailly - Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérand** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le rapport sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter préalablement au vote du budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'année 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 février 2026,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2025 sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

6. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Disponible sur le site Internet de la CCHS

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de :

-PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la délibération.

Les débats sont retranscrits au fur et à mesure de la lecture du support de présentation (en PJ).

M. Éric FRANÇOIS : juste pour rappel, cela vous permet de vous informer sur notre situation financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité. Du fait des élections, on est resté dans la synergie de l'année précédente, avec des dossiers qui sont déjà lancés. Il n'y aura pas de projection sur ce que l'on pourrait faire de plus, puisque c'est le prochain conseil qui en décidera.

Budget annexe SPANC

M. Éric FRANÇOIS : la question qu'il faudra se poser par la suite, c'est ce que l'on fait des 400 000€ d'excédent. Ce serait bien que l'on puisse participer sous forme de financement aux installations d'assainissement non collectif, mais pour l'instant cela ne nous est pas autorisé. Il faudra trouver des solutions techniques et financières qui conviennent bien à la réglementation. C'est déjà un sujet que l'on avait évoqué.

Budget annexe AERODROME

Aucune remarque

Budget annexe VILLAGE ARTISANAL

Aucune remarque

Budget annexe CENTRE EQUESTRE

Aucune remarque

Budget annexe ENERGIES RENOUVABLES

Nouveau budget

Aucune remarque

Budget annexe EAU POTABLE

Nouveau budget

M. DECOMBLE : Est-ce que vous attendez le retour des communes pour leur excédent ?

M. Éric FRANÇOIS : Aujourd'hui, on n'a pas de connaissance précise puisque les comptes administratifs ne sont pas votés, ou ne seront pas votés, je ne sais pas trop comment cela va se passer pour eux. Je ne peux pas répondre. Il y a des communes qui ont voté favorablement, on sait qu'on va retrouver l'excédent, il y a des communes qui ont voté défavorablement, peut-être qu'elles changeront d'avis, et il y a des communes qui n'ont pas pris de décisions. Je ne peux pas me prononcer pour l'instant.

M. COQUETTE : Il faudrait un peu de solidarité aussi. Ça avait été évoqué lors de notre réunion de décembre, des maires de communes n'étaient pas pour laisser leur excédent. J'aurais aimé savoir si ça avait évolué à ce sujet-là.

M. Éric FRANÇOIS : Non, pas de retour.

M. COQUETTE : C'est dommage, parce que la solidarité doit jouer dans tous les sens.

M. Éric FRANÇOIS : je suis bien d'accord, mais je n'ai pas de retour.

M. COQUETTE : parce qu'il y a des communes qui attendent de savoir ce que fait le voisin, on risque d'attendre longtemps.

M. Éric FRANÇOIS : le prochain conseil aura les informations, mais pour l'instant, d'ici les élections, on ne les aura pas. Si on les a, on vous les donnera bien sûr, mais je ne pense pas que cela ait évolué depuis décembre.

Budget annexe ASSAINISSEMENT

Nouveau budget
Aucune remarque

Budget annexe CENTRE AQUATIQUE

M. Éric FRANÇOIS : nous avons une piscine, mais cela coûte cher. Par contre la fréquentation est quasi à l'identique qu'en 2025, légèrement supérieure pour les entrées payantes, même assez supérieures. Nous avons une baisse de fréquentation au niveau des scolaires, mais c'est la baisse de natalité qui fait que nous sommes dans une période creuse.

Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE

Aucune remarque

Budget annexe FLODOR

Aucune remarque

Budget principal

M. Éric FRANÇOIS : pour rappel, pour la création des postes de secrétaire de mairie, cela sera indolore pour la com de com, enfin au bout d'un an. Puisque nous faisons cadeau des frais administratifs pour la gestion des payes. Après ce sera payant. Cela permet aux communes de se mettre en ordre de marche. Il y a déjà une secrétaire de mairie qui a été embauchée, une autre qui est sur le point de l'être. C'est quelque chose qui démarre doucement mais je pense qu'il y aura d'autres besoins par la suite. Le secrétariat de mairie, c'est un poste compliqué malgré tout. On trouve très peu de candidats qui sont capables de faire ça. Finalement en mutualisant, lorsque le service sera opérationnel, avec un peu de plus de volume de personnel, on pourra faire des formations, des remplacements. Des choses que l'on ne peut pas faire actuellement.

La société qui devait faire le parking du siège a été mise en liquidation judiciaire. La société n'est plus en mesure de le faire. Il faut passer un nouveau marché, je pense que l'on ne sera pas dans les mêmes coûts. On voit ce que cela donne lorsqu'on va chercher les petits prix. Mais bon, je ne sais pas si la liquidation est à cause de cela.

Aujourd'hui le canal n'est plus en stade de projet. Les travaux ont commencé par tranches, notamment sur Compiègne, mais aussi à Allaines. Pas plus tard qu'hier, nous avons eu, de manière confidentielle, la présentation du projet de pont-canal. Vous le verrez dans quelques semaines. On ne sait pas quelle entreprise a été retenue. Vous verrez que c'est une belle réussite. S'il se fait de la manière dont il nous a été présenté, ce sera quand même quelque chose d'exceptionnel pour le territoire, mais aussi au niveau national et international, car ce sera une très belle réalisation. Dans la maison du canal, vous aurez la maquette du pont canal qui sera exposée, avec un film explicatif et peut-être des panneaux d'information. La personne que nous avons embauchée sera à votre disposition si vous souhaitez des explications. La société du canal sera également présente durant certaines permanences. N'hésitez pas à vous y rendre.

Concernant les ordures ménagères et le tri, on voit que le tri absorbe une partie ainsi que les déchèteries. Le compostage participe également à la baisse du volume d'ordures ménagères.

M. BELLIER : pour l'amiante, c'est très bien. J'avais posé une question, il y a un petit moment déjà, Maryse m'avait dit « on va y regarder ». Pour les pneus, on a toujours des dépôts sauvages, on ne sait pas quoi en faire. Peut-on faire des opérations comme l'amiante ?

M. Éric FRANÇOIS : On a des déchèteries qui peuvent les recevoir. Il faudrait faire un inventaire dans les communes, et voir ce qu'on peut faire. Il y a peut-être une valorisation, mais cela évolue vite, je m'avance peut-être. C'est une bonne question sur laquelle il faut se pencher.

Mme DUFLOT : A la déchèterie, c'est accepté, mais il faut qu'ils soient propres.

M. BELLIER : et non coupés.

Mme FAGOT : il y a un ramassage annuel par la chambre.

M. Éric FRANÇOIS : c'était uniquement pour les pneus agricoles, cela fait 2 ans que cela ne se fait plus. Cela nous retombe dessus, ce sont les marchands de pneus, je ne parle pas des vrais marchands, qui n'obligent pas à ramener les pneus usagés.

Mme LAOUT : les garages payent pour les enlèvements de pneus. Il y aussi des gens qui se font passer pour des repreneurs, qui vont dans les garages et qui vont les balancer en dépôt sauvage ou dans le canal. J'ai déjà vu ça sur les caméras à 1h du matin.

M. Éric FRANÇOIS : c'est un sujet, on prend note.

M. COULON : je reviens sur la prise de compétence mobilité, on parle de vidéosurveillance, dès l'instant où la com de com n'a pas le pouvoir de police, on peut se poser la question de savoir si c'est de la compétence de la com de com d'installer de la vidéosurveillance.

M. Éric FRANÇOIS : dans les déchèteries, on parle de vidéosurveillance, à voir pour la zone d'activités.

M. Éric FRANÇOIS : Concernant la jussie, il faut prévoir des crédits supplémentaires, car la machine n'est pas en mesure d'aller partout, faute de profondeur parfois, ou les passages sont obstrués dans certains endroits.

M. Éric FRANÇOIS : pour votre information, la société Perdigeon a acheté un nouveau bus, qui vient d'être mis en circulation.

M. DUBRUQUE : les actions concernant la mobilité, c'est pour l'ensemble de la Communauté de Communes ou c'est spécifique sur certains secteurs.

M. GENETÉ : l'expérimentation vélo, c'est sur Péronne.

M. DELATTRE : où s'effectue l'arrachage de la jussie ? Dans les marais ?

M. Éric FRANÇOIS : sur le lit majeur de la Somme, c'est à dire là où la rivière est censée couler. Parfois on ne peut pas s'approcher suffisamment près des bords. Vous savez que les propriétaires d'étangs n'ont pas eu l'autorisation depuis très longtemps, à cause des PCB, de curer le cours d'eau. Donc il s'est envasé, et donc il faut y aller avec des barques pour essayer de faire le travail jusqu'au bout.

M. DELATTRE : les propriétaires des marais ont un contrat d'arrachage aussi ? Est-ce que tous les marais ont été entretenus ? La jussie se répand comme une cochonnerie.

M. Éric FRANÇOIS : normalement, les propriétaires doivent faire leur partie à leurs propres frais. Nous, on ne fait que le lit majeur. Je suis d'accord avec vous, si ce n'est pas bien fait ou pas fait du tout, c'est un coup d'épée dans l'eau.

M. DELATTRE : est-ce qu'il n'y a pas des moyens de contraindre ?

M. Éric FRANÇOIS : je ne peux pas vous répondre précisément là-dessus, Nicolas Prousel qui suit le dossier, n'est pas là ce soir. Je sais que les associations de propriétaires se penchent sérieusement sur la question. Philippe Coulon peut peut-être nous éclairer.

M. COULON : le syndicat des propriétaires d'étangs, dont le président est Denis Boulanger, vote une somme depuis plusieurs années pour réaliser l'arrachage de la jussie à la main, sur les bords. Pas en plein milieu, puisque c'est la com de com qui a pris la compétence. Mais il y a une somme tous les ans, où les travaux sont à la charge du syndicat des propriétaires d'étangs.

M. DELATTRE : j'ai l'impression que d'une année sur l'autre, tout le monde dépense des sous.

M. COULON : on est sur une plante invasive qui, quand on la coupe, fait des petites racines qui reprennent les années suivantes. La compétence qu'a pris la com de com, elle s'attaque en surface et de manière plus mécanique. C'est comme les arbres à papillons ou du chiendent, ce n'est pas si simple à éradiquer. La jussie, c'est un vrai fléau pour les étangs.

M. Éric FRANÇOIS : pour compléter ce qu'a dit Philippe, on n'a pas pris la compétence, on nous l'a imposée, ce n'est pas tout à fait pareil. De toute façon, les propriétaires d'étangs, on leur a interdit

d'entretenir leurs étangs par du dragage depuis de nombreuses années, avec l'histoire des PCB. Aujourd'hui ces étangs-là ont perdu beaucoup de leur valeur. Par endroit, on ne peut même plus aller à la pêche, ce n'est franchement pas de leur faute s'il y a une difficulté là-dessus, et plus de ressources financières non plus, ce qui fait que c'est parfois mal entretenu par endroit. C'est comme si demain, on disait aux agriculteurs, vous n'avez plus le droit de mettre de l'engrais, cela arrivera peut-être un jour, ou pas d'herbicides, et puis vous vous débrouillez, à la main ou je ne sais quoi. On est un peu dans le même cas, ce n'est pas tout à fait ça, mais c'est quand même particulier. On dit toujours « pollueur, payeur ». Sauf que l'usine qui a déversé les PCB dans l'Aisne pendant des années, elle a disparu, et donc il n'y a pas de payeur.

Pour l'amiante, c'est pareil, on l'a autorisé peut-être sans savoir la nuisibilité, mais il n'empêche que la génération d'aujourd'hui est obligée de payer pour ce retrait d'amiante, des toitures, des carrelages, il y en a partout. C'est un peu la même chose.

M. Éric FRANÇOIS : pour revenir sur la mobilité, il va falloir réfléchir sur des liaisons, notamment avec la gare TGV. Petite anecdote que m'a racontée Jean-Dominique PAYEN : une personne que l'on connaît, est venue travailler au lycée agricole dans le domaine de l'équitation. Pour être à l'heure à Péronne, lundi matin, il a pris le TGV jusqu'à Ablaincourt. Il a appelé des taxis sur Péronne, en étant dans le train, mais personne n'a voulu se déplacer. Il a fallu que M. PAYEN aille le chercher. Cela handicape quand même notre territoire de ne pas avoir de liaison avec la gare TGV notamment, sachant qu'avec les autres gares, il y a des choses en place, mais que les gens méconnaissent parfois.

M. Éric FRANÇOIS : concernant la MARPA, nous avons des soucis par rapport à la sécurité. Nous n'avons pas eu la signature comme quoi le bâtiment était en règle avec la sécurité. On se bat un petit peu car c'est plus une question administrative que technique. Aujourd'hui, on oblige la MARPA à avoir une surveillance de nuit, alors que c'est une résidence « séniors » dans laquelle les gens sont autonomes. S'il faut mettre une garde de nuit, cela coûte, et donc il faut bien que quelqu'un paye. Aujourd'hui, les gens qui sont là ne sont pas en mesure de payer des sur-participations.

M. DUBRUQUE : on ne peut même pas augmenter comme on veut.

M. Éric FRANÇOIS : effectivement. Nous avons une réunion prochainement.

M. DELATTRE : la garde de nuit est exigée à quel titre ? médical ?

M. Éric FRANÇOIS : non, c'est pour la sécurité. Ils veulent une personne afin d'aider les personnes à évacuer en cas d'incendie. Il y a eu un petit incident sans conséquence il y a quelques années, une personne qui avait laissé chauffer une casserole, de la fumée s'est propagée, sans faire de blessé. Les pompiers sont intervenus et depuis ce temps, ils nous réclament une garde de nuit. Cela ne peut pas durer, il faut trouver des solutions.

M. Éric FRANÇOIS : si vous n'avez pas pris contact avec Alexandre WIART, en charge de la CTG, n'hésitez pas à le faire, il a à cœur de terminer le diagnostic.

M. Éric FRANÇOIS : Je rappelle que les loyers de la gendarmerie couvrent les emprunts liés aux travaux de construction de la nouvelle gendarmerie.

M. CONTU : pour le gymnase des remparts, l'aménagement extérieur, c'est pour faire un parking ?

M. Éric FRANÇOIS : oui

M. TRUJILLO : pour pouvoir stationner à l'intérieur de la parcelle du gymnase.

Projection du Plan Pluriannuel d'Investissement (joint au DOB)

M. Éric FRANÇOIS : il a été réactualisé. La situation est sensiblement identique, la capacité d'investissement n'a pas été entamée avec l'ensemble des gros projets que l'on envisage dans les prochaines années. C'est une bonne nouvelle pour le territoire.

M. DELATTRE : je vois que le pôle culturel est toujours estimé à 10 millions d'euros, vous ne l'avez pas réactualisé ?

M. Éric FRANÇOIS : nous allons passer les marchés prochainement, on aura les vrais chiffres.

M. DELATTRE : ils serviront à demander des aides ?

M. Éric FRANÇOIS : on essaie de faire un projet qui soit au plus près, ce n'est pas toujours facile, des exigences de la DRAC, pour avoir le maximum d'aides. Ce sont des discussions que nous avons avec eux. Cela va sans doute bouger vers le haut, parce que quand on fait un projet, vous le savez bien, entre le moment où on a décidé, on fait une estimation, il se passe du temps, il y a des obligations, il y a l'inflation, il y a tout un tas de critères qui entrent en jeu, ce n'est pas gravé dans le marbre. Je suis d'accord avec ça.

M. COQUETTE : je voudrais savoir, puisque la com de com prend de plus en plus de compétences, si un jour elle envisage de prendre la compétence scolaire.

M. Éric FRANÇOIS : la réponse, enfin ma réponse : j'ai assisté à une réunion, il y a quelques mois en Préfecture, dans laquelle il y avait l'inspecteur d'académie. Vous voyez que nous avons une difficulté aujourd'hui, il y a une baisse d'effectifs, qui est quand même assez importante sur le territoire, mais sur le département de la Somme en général. Vous avez vu qu'il y a encore des postes de professeurs qui ont été supprimés il y a quelques jours, ce qui entraînera sûrement des fermetures de classe. Quand on suit les chiffres dans nos communes, on sait bien ce qu'on risque. Je pense très sérieusement, d'après ce que j'ai compris du discours de l'inspecteur de l'académie, dans le mandat qui va arriver, il va y avoir une grosse étude au niveau du département, pour pousser à des regroupements type RPC, de plus en plus. Voilà ce que je peux en dire. Je pense que la compétence scolaire dans ces conditions-là passera aux EPCI, de façon obligatoire ou pas, je ne sais pas, mais à mon avis, ce sera de façon obligatoire. On va nous la donner gentiment.

M. Éric FRANÇOIS : en regardant la dette, si demain on arrêta la com de com, sur 1,10 exercice, on aura tout remboursé, on sera quitte de l'ensemble des emprunts que l'on a pu contracter.

M. COULON : oui, mais on va quand même emprunter en 2026 pour la maison du Canal et de la nature, etc....

M. Éric FRANÇOIS : les gros emprunts du centre aquatique s'arrêtent en 2027, c'est pour ça que dans le PPI, ça a été inclus. L'un remplace l'autre, on arrivera à des chiffres identiques au moins jusqu'en 2030. Après, s'il y a d'autres investissements, c'est autre chose. Mais normalement il n'y pas d'impact.

M. BELLIER : pour la façon dont la com de com est gérée, est-ce qu'il ne serait pas possible que vous postuliez pour gérer les finances de l'Etat ?

M. COULON : pour avoir dit ça, tu seras dans le Courrier Picard demain.

M. Éric FRANÇOIS : j'emmène mes services avec moi dans ce cas !

Avant de clôturer cette réunion, je voulais remercier les services de la com de com qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires, le service Finances, Marie Pierre et Catherine du service Finances, Pascaline, tous les responsables de service qui ont participé.

Délibération n°2026-27 Débat d'orientations budgétaires 2026

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE(pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt - Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Lieramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT(pouvoir de M. Noël MAGNIER) - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF(pouvoir de Mme Céline

BEAUGRAND) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sailly - Saillisel**: Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.

Après avoir présenté à l'assemblée le **rapport d'orientation budgétaire** de l'année 2026, le Président invite le conseil communautaire :

- à procéder au débat d'orientation budgétaire ;
- à acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du **rapport d'orientation budgétaire**.

Le rapport est présenté en annexe.

Résultat du vote : Unanimité : 55

7. Questions Diverses

Prochain conseil : jeudi 5 mars à 18h30 au siège de la CCHS

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h15